



CONFÉRENCE & SÉMINAIRE
GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES
21 & 22 NOVEMBRE 2024

graie
PÔLE
EAU & TERRITOIRES



**La gestion des effluents non domestiques
dans une stratégie territoriale de réduction des micropolluants :
intégrer le cycle de l'eau, la diversité des substances et la sobriété**

DATE : Jeudi 21 & vendredi 22 novembre 2024

LIEU : Centre Culturel et de la Vie Associative, Villeurbanne (69)

Pour cette 14^e édition, le Graie s'est associé à la FNCCR, l'Ascomade et le pôle Aquanova pour proposer une conférence riche et variée autour des stratégies territoriales de réduction des micropolluants dans l'eau. Le programme est bâti en appui sur le groupe de travail régional animé par le Graie, avec le soutien des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire-Bretagne, du Ministère de la transition écologique et de la Métropole de Lyon.

Cette rencontre a permis la présentation et des échanges d'une grande diversité : des actualités juridiques et réglementaires sur les eaux non conventionnelles et la nouvelle Directive européenne eaux résiduaires urbaines, l'état des connaissances scientifiques sur les micropolluants dans l'eau, les stratégies de collectivités pour une prise en compte transversale des micropolluants, des retours d'expérience d'industriels et des solutions techniques, un outil de définition des valeurs limites, ... Le public était aussi représentatif de la diversité des acteurs concernés : 130 participants de toute la France, bien que majoritairement originaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux trois quarts agents de collectivités territoriales, mais aussi de quelques bureaux d'étude et délégués, partenaires institutionnels et chercheurs.

Les micropolluants, un enjeu pour l'environnement à prendre en compte de manière transversale

La gestion des effluents non domestiques est un des leviers de la bonne gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Elle doit s'intégrer dans une stratégie globale de réduction des micropolluants, englobant la protection des ressources en eau, la préservation des milieux et passant par la sensibilisation des acteurs économiques et des citoyens. L'ensemble des acteurs de l'eau se mobilise et chacun met en place des actions pour réduire l'impact de ces polluants *difficiles à percevoir* et de plus en plus présents, recherchés et mesurés dans les eaux. Que ce soit du côté des industries, des collectivités ou des particuliers les leviers d'action restent à développer, actionner et partager pour une prise en compte plus globale et dans un temps long entre la détection, la mesure de l'innocuité et les remédiations possibles.

Anne Togola, Chercheuse au BRGM, insiste sur la complexité de l'univers des micropolluants et leur « classification ». Celle-ci se fait le plus souvent selon l'usage (phytosanitaire, industriel, pharmaceutique, ...) mais les molécules et leurs métabolites sont très nombreux et parfois se croisent dans les usages et les processus de dégradation. Aussi l'approche selon les familles chimiques et les propriétés physico-chimiques (persistance, mobilité) semble la plus pertinente en matière d'analyse, de suivi, de priorisation et de traitement. Concernant les eaux souterraines, la surveillance et la détection des pollutions émergentes font l'objet d'une démarche qui s'inscrit sur un temps long. Cette phase prospective permet de prioriser les substances les plus préoccupantes avant de les inclure dans la surveillance réglementaire des eaux souterraines. Les nouveaux polluants qui sont mis en lumière dans les eaux souterraines semblent être très mobiles (de type polaire à très polaire, c'est-à-dire avec des propriétés favorisant leur transfert dans les milieux) et être de nature persistante. Ces constats guident l'évolution des réglementations et le ciblage des molécules.

Par ailleurs, le changement climatique est aussi à l'origine de l'émergence de nouvelles substances ou de leur apparition dans des compartiments différents. Ceci est lié, directement ou indirectement, à de nouvelles pratiques : la réutilisation

des eaux modifie les voies de dissémination des composés dans l'environnement et il convient de mieux caractériser les impacts. N'oublions pas de préciser que l'identification de nouvelles substances est liée à l'augmentation de nos connaissances et aux évolutions technologiques qui permettent de les mettre en évidence ; ce qui ne signifie pas systématiquement une augmentation des risques.

Un contexte en forte évolution

Le 12e programme des agences de l'eau

Dans un contexte de refonte des redevances des agences de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025 et une volonté de prise en charge de la problématique des micropolluants dans l'eau par les territoires, les deux agences Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse confirment leur volonté de soutenir les démarches de réduction des substances dangereuses à l'échelle d'un territoire et dans une approche mobilisant l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi le 12^{ème} programme d'intervention des agences accompagnera bien la mise en œuvre de démarches territoriales et le soutien des acteurs économiques pour une réduction des émissions les plus significatives.

La réforme des redevances va modifier les relations entre les autorités organisatrices de l'eau, l'agence de l'eau et les abonnés industriels raccordés. Les industriels rejetant directement dans le milieu restent en prise directe avec les agences de l'eau comme ils le restent sur le volet prélèvement avec des taux planchers nouveaux. Mais, les industriels raccordés au service d'assainissement collectif ne seront plus interrogés par les agences au titre de la redevance pollution. Aussi, la relation financière entre les collectivités gestionnaires du service assainissement collectif et les industriels « abonnés » raccordés au réseau devra être renforcée.

Fabienne Servetto, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse rappelle que les règles sont encore à définir pour la mise en œuvre pratique de la réforme, mais elle confirme que les acteurs économiques pourront être soutenus pour des projets de réduction des pollutions, de réduction des besoins en eau et de gestion alternative des eaux pluviales. Les réductions à la source restent avant tout une priorité, pour ne pas dire un préalable. Elles pourront être complétées par la mise en œuvre de projets de traitement, recyclage et correction des eaux. Pour les émissions les plus significatives (certaines substances) et en accord avec la problématique du territoire, des bonus pourront être apportés. Les projets de recherche et développement liés à la connaissance et à la réduction des micropolluants seront encouragés, tout comme les initiatives s'inscrivant dans le cadre d'opérations collectives sectorielles sur les rejets toxiques.

Sur RMC, les collectivités inscriront leurs actions de lutte contre les substances dangereuses dans une logique de démarche territoriale plus intégrée, englobant l'ensemble des acteurs (domestiques, industriels, agricoles). Ainsi, elles seront amenées à conduire des diagnostics tenant compte des enjeux substances spécifiques au territoire et en accord avec les enjeux du bassin versant ou de la masse d'eau. Ces diagnostics conduiront à une contractualisation prenant en compte les substances et les acteurs et pouvant porter sur du pilotage, de l'animation, de la sensibilisation et communication et bien sûr, sur l'accompagnement des projets de réduction des pollutions.

Les évolutions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Définitivement validée par le conseil de l'UE le 5 novembre 2024, la directive s'appuie sur les constats dressés depuis 2019. Elle peut se lire comme un ensemble d'obligations mais aussi comme des opportunités d'amélioration inscrites dans un planning d'évolution et de révision selon des cycles de 6 à 10 ans. **Muriel Tauveron, de l'Ascomade**, précise le calendrier et les échéances fixées par la directive, avec une retranscription en droit Français sous 30 mois à partir de la publication du texte, soit au plus tard en juin 2027. Elle insiste sur le fait que les systèmes d'assainissement de toutes tailles sont impactés. En effet, la directive stipule qu'au-delà de 1 000 EH, un système de collecte doit être pensé. Ainsi, le signal envoyé est un peu en demi-teinte quant à l'assainissement non collectif : les systèmes individuels pourront être installés si un système centralisé n'est pas techniquement réalisable ou entraînerait des coûts excessifs. Cependant, les SPANCs se voient confirmer par la réglementation européenne leurs missions de recensement, de suivi de la conception, de l'entretien et du bon fonctionnement.

Les micropolluants trouvent une place de choix dans cette refonte de la DERU. En effet ce texte va contraindre certaines agglomérations ciblées à réaliser un Plan de Gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines et conduire à des obligations de traitement tertiaire, voir quaternaire, selon les situations. Les rejets seront globalement mieux maîtrisés et d'un niveau de qualité fortement accru afin d'assurer une forte diminution des rejets aux milieux récepteurs. Ces obligations, comme souligné par les industriels au cours de la journée, peuvent être un déclencheur ou une opportunité pour développer des solutions de circuits courts et de réutilisation de l'eau de manière plus affirmée et viable économiquement. Le financement est un sujet majeur de la DERU puisqu'une Responsabilité Elargie des Producteurs sur les produits pharmaceutiques et les cosmétiques doit être mise en place par les états pour accompagner la mise en place de traitements tertiaires et quaternaires sur les stations d'épuration collectives. Les micropolluants sont également concernés par un volet de surveillance renforcée, notamment sur les PFAS et les microplastiques, sur les installations moyennes et grosses.

Concernant les rejets d'eaux non domestiques, la réglementation française est déjà en accord avec les nouvelles règles édictées concernant les raccordements et les rejets.

En dehors de considérations sur les micropolluants, il est important de noter l'obligation d'un planning de couverture de la consommation énergétique des stations de traitement des Eaux usées à partir de 2030. L'inscription dans un temps long doit permettre de planifier les évolutions. L'objectif consistant à rendre « autonomes » les sites de traitement est poursuivi, et incite à la sobriété énergétique et à la recherche de nouvelles solutions moins énergivores pour le traitement des effluents.

La sobriété et la réutilisation deux leviers complémentaires

Les obligations de traitement des eaux résiduaires urbaines de manière plus poussée par la DERU nouvellement votée va inciter à réfléchir une revalorisation de l'eau traitée. Des industriels et quelques collectivités ont déjà mis en place des installations de réutilisation. **Franco Novelli de la FNCCR** réalise le difficile exercice de synthétiser les avancées réglementaires sur les Eaux Non Conventionnelles. Il a ainsi posé et détaillé, dans une matrice à 3 entrées, les enjeux d'une utilisation rationnelle de la ressource en eau ainsi que de l'énergie et des réactifs nécessaires pour l'eau potable, de l'adéquation de la qualité de l'eau vis-à-vis des différents usages (environ 7% seulement pour les usages alimentaires), de la résilience face aux sécheresses, de la contribution à soulager les réseaux d'assainissement unitaires lors des fortes pluies. Le cadre réglementaire est dense et assez complexe. Ainsi, **le type d'eau** (brutes, grises, vanes, de piscines, eaux usées traitées issues de STEU ou d'ICPE) ou selon **l'usage** (domestique ou non domestique, irrigation ou arrosage, entreprises alimentaires, ...) ainsi que les **lieux de consommation** (domestique, entreprises, ERP, lieux de travail, culture ou espaces verts) sont déterminants dans la lecture des textes.

Ainsi si l'on recentre le sujet autour des eaux usées traitées (EUT), elles sont encadrées par différents textes selon que leur destination est l'irrigation ([Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)) ou l'arrosage ([Arrêté du 14 décembre 2023](#)). Ces mêmes eaux peuvent être dédiées à des usages non domestiques. Le [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023](#) relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées en fixe les règles. Ces usages sont, au fur et à mesure des remontées des préfetures, encadrés par des textes ; le dernier en date porte sur les entreprises de l'agroalimentaire. [Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine - Légifrance](#)

Du côté des eaux impropres à la consommation humaine le [Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024](#) précise les règles et les usages possibles ainsi que les conditions de l'expérimentation possible pendant 10 ans sur les eaux vanes et grises. Il est important de rappeler que l'usage des Eaux Non conventionnelle, bien que de plus en plus encadré, reste de la responsabilité du propriétaire des installations.

Les industriels, souvent gros consommateurs, ont commencé à réfléchir depuis quelques années à cette approche de réutilisation, comme un complément à la première des actions à mettre en place à savoir la sobriété. Les années 2022 et 2023 marquées par des restrictions des usages de l'eau dans de nombreux départements ont certainement accéléré les réflexions en ce sens.

Jérôme Gay, Bureau d'études Naldéo, présente la méthodologie, l'esprit avec lequel il aborde le sujet avec les entreprises, avec comme mantras : Réduire, Réemployer et Réutiliser. **La sobriété** et une parfaite connaissance de l'usage des eaux au sein de la structure constituent le premier volet à envisager et investiguer. Il suffit parfois à réduire drastiquement les consommations ; ces premiers effets sont rapidement mesurables, y compris en termes d'impact sur le milieu ou la station d'épuration à l'aval et sont parfois suffisants sans nécessiter forcément de gros investissements. **L'efficacité** est le deuxième levier qui va permettre de pousser plus loin la réduction et d'envisager **le réemploi** des eaux en intervenant sur les nettoyages en place, le refroidissement, ... Enfin la **réutilisation** va permettre de valoriser des eaux traitées, voire des eaux pluviales ou non conventionnelle.

Son propos est illustré par plusieurs cas concrets. A chaque fois, il s'agit d'une aventure personnalisée, très technique mais qui prend en compte la dimension humaine. Les procédés de traitement des eaux usées poussés de type ultrafiltration et osmose inverse sont des solutions « pointues » et assez souvent mobilisées. Ces techniques permettent d'aller au-delà de l'objectif initial de réemploi en proposant des alternatives aux prélèvements et une diminution drastique des rejets.

Les industriels, face à leurs engagements, leurs responsabilités et aux enjeux de préservation de la ressource en eau, sont souvent précurseurs et moteurs de démarches innovantes. C'est le cas du **Groupe Hermès** et du projet Arc en Ciel présenté par **Xavier Comman**. Dans une démarche vertueuse et très spécifique à une des tanneries du groupe, il fait état de la parfaite coordination d'un industriel, d'une collectivité et des services de l'état pour une prise en compte globale de l'eau. Ce projet de réutilisation d'eau traitée de STEU répond aux objectifs de protection de la ressource en eau et d'anticipation

des pressions climatiques et de l'évolution des exigences réglementaires. Ce projet est exemplaire au regard de l'impact sur la ressource en eau, l'exposition des salariés, l'exigence du process, les mesures des rejets et de l'impact sur le milieu récepteur. Il tient compte par ailleurs des enjeux et des équilibres financiers, notamment pour la collectivité, ce que rapporte Samuel Cremer, représentant de la collectivité. Ce dernier se réjouit de pouvoir, grâce à ce projet technique, pérenniser le patrimoine historique de l'industriel, stabiliser l'emploi du bassin de vie et préserver la ressource en eau dans sa globalité tout en conservant un équilibre financier pour le service des eaux.

Des territoires qui mettent en place une stratégie micropolluants

La table ronde a permis de réunir **Bertrand Gonin, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Anne Groperrin, Vice-présidente de la métropole de Lyon et Maxime Pomies, Ingénieur Innovation de l'Eurométropole de Strasbourg**. Bien qu'ils relatent chacun des histoires de territoires et des contextes différents, il est important de souligner qu'il y a avant tout une prise de conscience politique de la problématique des micropolluants dans l'eau sur ces trois territoires et de la responsabilité de la collectivité en la matière. Quel que soit le « déclencheur », qui peut être une problématique de pollution compliquée, une volonté politique affirmée et/ou l'opportunité d'un programme de recherche, il y a une dynamique de la collectivité pour s'engager dans une stratégie de lutte contre les micropolluants et plus globalement contre les pollutions avec une approche transversale, interservices mobilisant des leviers et développant des actions complémentaires. Comment ces collectivités sont passées d'un problème, d'une contrainte (le constat d'une ou des pollutions) à une stratégie volontariste et engagée, en faisant une force pour le territoire.



La structuration des services et la transversalité pour une exemplarité de la collectivité

Quelle que soit la taille de la collectivité, les moyens humains dédiés sont non seulement à prendre en compte en nombre mais aussi de manière transversale dans les relations interservices. Le sujet des polluants et micropolluants va impacter l'ensemble des directions de manière plus ou moins forte mais ce doit être l'affaire, ou l'action, de tous. La proximité ou la mobilité de certains agents vont favoriser les échanges et la complémentarité, mais la valorisation des actions et efforts engagés par la collectivité et la tenue d'une ligne de conduite prenant en compte les micropolluants va permettre un vécu commun et une appropriation de la problématique et surtout des « solutions ». Ainsi l'outil stratégique et réglementaire du PCAET pourra être avantageusement partagé en transversalité, avec une ouverture sur le sujet eau mais aussi sur le sujet de la qualité des rejets. L'engagement dans une démarche de charte ou de label valorisera le travail de chacun par une valorisation et une reconnaissance « partagées » du territoire.

La collectivité est à la fois acheteur et prescripteur. Elle pourra au travers de sa politique d'achat tout comme des prescriptions techniques et patrimoniales, intégrer dans ses marchés, comme dans ses achats, une dimension durable et « non polluante ».

Enfin un diagnostic des services et pratiques en place en interne permettra de promouvoir l'exemplarité tant sur le terrain que dans les comportements de chacun.



L'organisation d'un diagnostic initial et la mise en œuvre d'une communication constructive et incitative avec les acteurs industriels et les artisans

L'amélioration de la connaissance des problématiques propres au territoire passe par une période d'investigation, de création de liens, de contrôles, de mesures sur le territoire avec les partenaires. Le diagnostic initial doit être complet et non partisans : il doit pouvoir intégrer aussi bien les industriels identifiés comme pollueurs que les structures plus artisanales, qui ont aussi leur part à jouer, notamment par filières, dans la réduction des polluants et micropolluants. La distinction entre « collaborer avec les industriels » et « accompagner les artisans » a été reprise dans les trois cas et les mots utilisés restent très proches. Ainsi, au niveau de l'assainissement, il s'agit bien de mesurer, quantifier et facturer la part des polluants issus de chaque activité. Le Grand Lyon dans une démarche d'implication des entreprises a doté son coefficient de pollution d'une majoration toxique qui permet de prendre en compte les évolutions réglementaires, prioriser les actions de réductions et se doter d'un levier financier incitant fortement à la suppression à la source des micropolluants ciblés. En parallèle de ces mesures, il convient d'accompagner et sensibiliser les acteurs. Le travail de la collectivité, soit directement auprès des entreprises, soit par l'intermédiaire des chambres consulaires ou des branches professionnelles consiste à informer, promouvoir, inciter à la mise en place de nouvelles pratiques, de nouveaux produits non-polluants. Chacune des trois collectivités a adopté et adapté ses démarches et stratégies sur cet axe important de la mobilisation et sensibilisation.



Le monde agricole est également une cible ; un travail avec les chambres permet à l'Eurométropole de Strasbourg de les inciter à des cultures à bas niveaux d'intrants sur les bassins versant sensibles. Le monde agricole va être en grande partie concerné par l'approche de la meilleure gestion des eaux pluviales à la vue des problématique micropolluants.

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements

La question du ruissellement de l'eau pluviale et de sa gestion pour limiter les pertes et l'entraînement des sols et des substances est une évidence pour le monde agricole. C'est aussi un sujet en contexte urbain. Pour exemple, l'Eurométropole de Strasbourg a travaillé sur la problématique de l'entraînement des biocides contenus dans les enduits de façade lessivés par les pluies. Un sujet à part entière qui se complexifie lorsque l'on évoque l'infiltration des eaux pluviales et le risque de concentration de substances dans le sol. Le changement de paradigme sur les eaux pluviales et leur gestion impérativement au plus près trouve tout son sens, y compris sur la problématique des micropolluants.

Et la place du citoyen

Une bonne stratégie doit concerner l'ensemble des acteurs. Ainsi, les trois témoignages abordent également la sensibilisation des particuliers au regard des activités domestiques. Les outils de communication, de culture, d'ouverture vers les associations et de relais sur le territoire, sont autant d'exemples inspirants abordés qui se déclinent différemment selon les territoires.



La problématique des polluants et micropolluants, du fait de sa complexité, la diversité des sources et des substances potentiellement rencontrées, conduit à porter à l'échelle de l'intercommunalité une politique intégrée et globale de lutte contre les pollutions et les micropolluants en particulier.

Les principes clés partagés par tous sont :

- La transversalité et la porosité : coordination, coopération et collaboration, pour travailler sur des projets communs
- La vision, l'organisation et la mobilisation de tous : tous les services mais aussi les habitants, le monde économique et la collectivité
- L'anticipation et la réduction à la source – préalable et levier indispensable dans la lutte contre les pollutions
- La connaissance, pour pouvoir évaluer l'efficacité et adapter les politiques publiques

L'échange d'expériences indispensable pour avancer

Au-delà des outils et publications, 15 ans d'animation du Graie et de l'Ascomade de réseaux des acteurs de la gestion des effluents non domestiques, aux échelles régionales et nationale, illustrent combien l'échange d'expérience est précieux pour avancer. La journée de conférence draine un large public d'acteurs de la gestion des effluents non domestiques venus de toute la France ; en effet, elle est assez unique sur cette thématique au niveau national et elle est un temps de rencontre privilégié pour le réseau national animé sur la plateforme Expertises territoires. Dans cet esprit, le Graie a proposé aux collectivités et à leurs partenaires d'échanger sur leurs pratiques et de partager leurs expériences, en appui sur une exposition photos qui s'est tenue en début d'après-midi et lors du « traditionnel » [séminaire d'échange](#) qui fait suite à la conférence.

Cette rencontre est ouverte aux exploitants de réseaux et autres acteurs des opérations collectives territoriales ; elle contribue au partage et au transfert des connaissances et savoir-faire et à la consolidation d'un réseau d'acteurs partageant des problématiques communes.

Elle a permis de partager des outils et leviers à disposition des collectivités pour des approches plus transversales de la gestion de l'eau et des pollutions en particulier. **Maxime Pomies** a présenté l'ensemble des actions conduites par **l'Eurométropole de Strasbourg**, pour lutter contre les micropolluants dans l'eau ; **Virginie Garnier**, coordonnatrice du PCAET sur son territoire **Entre Bièvre Et Rhône**, a mis en lumière l'intérêt stratégique d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui peut intégrer la problématique de l'eau, les polluants et micropolluants ; enfin, **Cyrille Girel** a présenté l'évolution de l'organisation des services au sein de **Grand Chambéry** pour porter une stratégie globale eau, avec plus de transversalité entre les services, casser les fonctionnements en silos et son application spécifiquement au service Effluents non domestiques.

L'enjeu fondamental de la lutte contre les micropolluants est aujourd'hui clairement la préservation de nos ressources en eau potable de qualité. La problématique des PFAS dans le sud de Lyon est un enjeu majeur de santé publique et un sujet de préoccupation croissante, pour les scientifiques, les habitants et les gestionnaires, porté par les élus et les services. Elle appelle une gestion beaucoup plus transversale (différents services, différentes institutions et différents territoires) et la mobilisation de leviers inédits, anticipant sur les réglementations à venir. **Anne Reveyrand**, **Vice-présidente de la régie publique Eaux du Grand Lyon**, a présenté les enjeux et la stratégie multi-acteurs mise en place face à la pollution PFAS au sud de Lyon. Ainsi **Muriel Floriat**, Responsable Stratégies assainissement, pluvial et Gemapi à la **Métropole de Lyon et Frédéric Peillon**, directeur Adjoint de la **Régie Eau Publique du Grand Lyon** ont développé le plan d'action ses actions mises en œuvre et structurées selon trois axes : -1- Connaitre et mesurer -2- Réduire à la source -3- Agir et anticiper pour le respect des seuils pour la qualité de l'eau potable distribuée.

Les sources et responsabilités sont multiples, et la gestion des ordures ménagères n'échappe pas à cette part de responsabilité dans la lutte contre les micropolluants dans l'eau. **Anthony Guerin**, de **Clermont Auvergne Métropole** et **Chrystel Sébastien**, de **la communauté de communes Dombes Saône Vallée**, ont apporté leurs témoignages et partagé leurs réflexions sur l'impact et la gestion des Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD), dans deux situations d'exploitation et de post-exploitation. Ce travail sera probablement consolidé dans une publication du groupe de travail régional.

Enfin, **Emmanuelle Redon et Margot Trinel**, en charge des eaux usées non domestiques à **Loire Forez Agglomération** sont venues partager le travail réalisé pour consolider l'organisation et les moyens développés par la collectivité pour la gestion des activités non-domestiques, avec l'appui de Sepia Conseil. Elles ont proposé trois zooms spécifiques dans les évolutions engagées : 1- l'identification et la priorisation des missions et des entreprises, permettant une programmation annuelle, 2- le partage et la définition d'un pilotage adapté et d'une chaîne de décision, favorisant l'implication de chacun à son niveau de responsabilité avec tous les acteurs de la décision 3- la formalisation de la relation aux entreprises aux différentes étapes.

Cette intervention venait ouvrir les sujets partagés en ateliers par la suite à savoir :

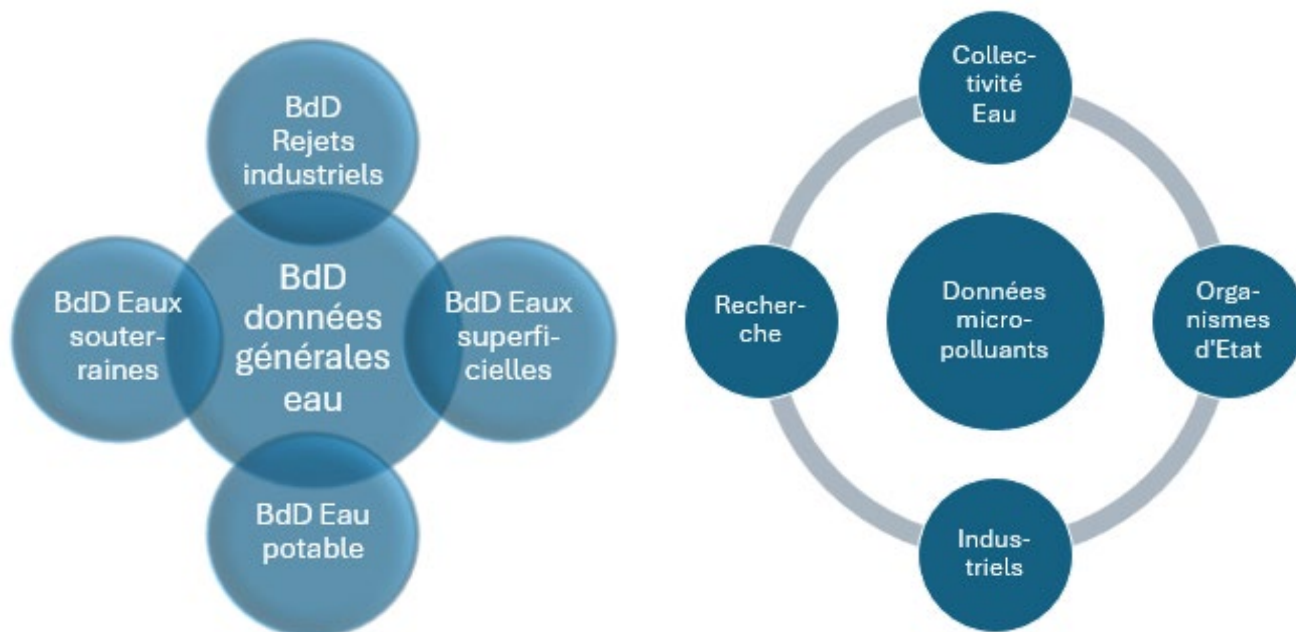
- Un atelier visait une représentation de l'approche transversale et globale de la problématique micropolluants sur un territoire : quels sont les acteurs et les outils mobilisables et quelles sont les connexions possibles ?
- Le deuxième atelier proposait d'interroger les données relatives aux micropolluants dans l'eau dont dispose le service : qui les détient, où les trouver, comment les stocker, les qualifier, les exploiter, les partager ? sommes-nous dans la perspective de données « FAIR », à savoir Faciles à trouver – Accessibles – Interopérables – Réutilisables.



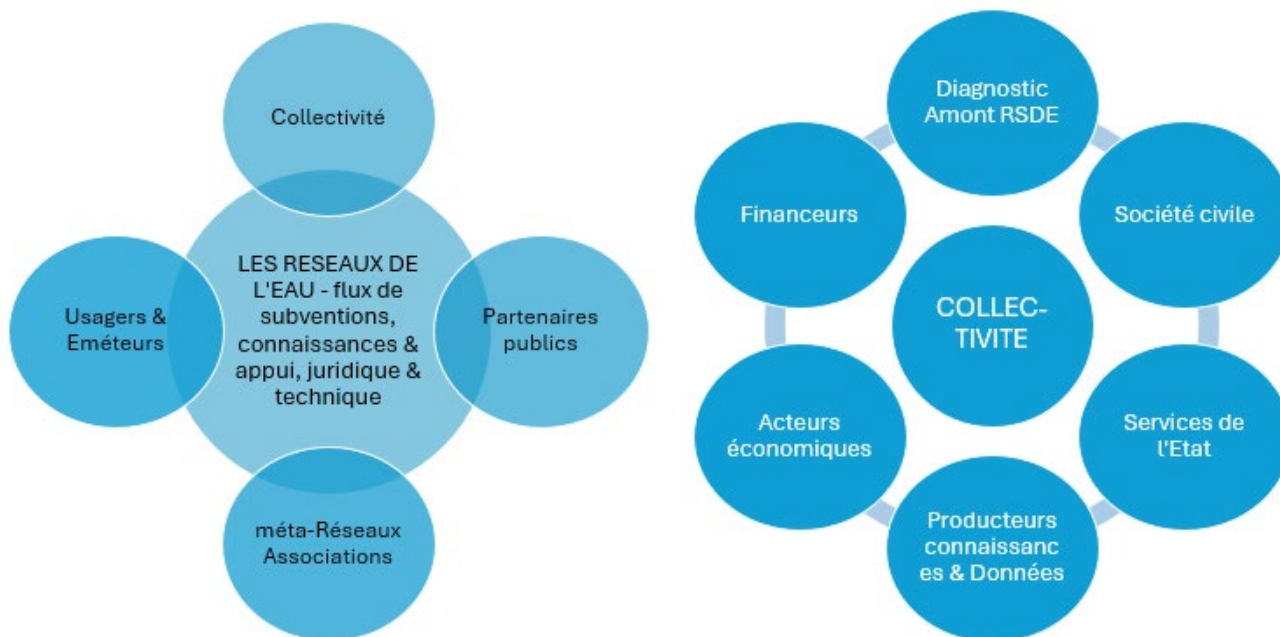
*Gagnante du vote des participants :
« Regard de Marbre. » par Alice Porcherot,
SILA – Syndicat du Lac d'Annecy*

Ces deux ateliers ont permis de partager les expériences des participants et d'établir des pistes de réflexion qui conduiront les travaux à venir du Graie.

Les représentations étaient assez différentes selon les groupes. Concernant les données la structuration était soit en fonction du producteur, soit en fonction de la matrice ou du milieu concerné, sans être encore dans la définition des liens.



Concernant l'organisation des acteurs, une vision très « eau » dépassant le cadre du territoire et une vision plus intégrée autour du territoire.



Synthèse rédigée par Laurent Guilloud et Elodie BreLOT

Pour en savoir plus :

Les supports d'intervention de la conférence et du séminaire d'échanges sont disponibles sur graie.org.

Avec le soutien de



Réseaux partenaires

